



Conseil d'administration du 17 septembre 2020

Membres en exercice : 50

Membres présents ou suppléés : 28

Membres ayant donné mandat : 2

Nombre de voix : 30

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION n°20200404

**DISPOSITIF DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL À L'ENTRETIEN DES MILIEUX
PASTORAUX VULNÉRABLES DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 3 septembre 2020, s'est réuni le 17 septembre 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Patrick ALIMI représenté par M. Cyrille ANGRAND, M. Alain ARGILIER, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Xavier GANDON, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, G^l Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Henri COUDERC, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant le déclassement en cercle 2 de 21 communes lozériennes du PNC en 2020 en application des règles du plan national loup,

Considérant l'importance du pastoralisme pour le territoire du Parc national des Cévennes, et la nécessité d'apporter un soutien financier aux frais de gardiennage en lien avec la protection des troupeaux,

Considérant le courrier du Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du plan loup, du 22 juin 2020 accordant une enveloppe exceptionnelle de 30 000 € à l'EP PNC,

Considérant la concertation réalisée entre l'EP PNC et les services de l'État ainsi que les représentants professionnels agricoles,

Réitérant notre volonté de voir les communes du cœur du Parc national maintenues en cercle 1,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote de 29 voix *pour* et 1 abstention, le conseil d'administration décide de :

- valider le dispositif de soutien exceptionnel à l'entretien des milieux pastoraux vulnérables dans le cœur du Parc national des Cévennes,
- répartir l'enveloppe attribuée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes auprès des bénéficiaires éligibles pour le maintien de pâturage (sur la base du coût de la main d'œuvre salariée ou prestation pour du pâturage sur des communes de cœur du PNC classées hors cercle 1 depuis 2020) ou pour des actions collectives de conseil/formation sur les atouts et contraintes de l'utilisation des zones pastorales,
- autoriser la directrice à solliciter une subvention, à procéder à la répartition de l'enveloppe entre les demandeurs sur la base des règles définies, à entreprendre les démarches administratives requises et à signer tous documents nécessaires au suivi et au versement de ces aides.

La directrice,


Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,


Henri COUDERC

